

LA MISSION DE L'AZHAR AU XX^e SIECLE

PAR

S. EM. CHEIKH ABBAS EL GAMAL

AVOCAT PRÈS LE MEHKÉMEH SUPÉRIEUR

EXCELLENCES,

EMINENCES,

MESSIEURS,

Quand les yeux se dirigèrent vers l'horizon pour voir poindre l'aube du XX^e siècle et accueillir une ère qui venait de naître, l'Azhar pliait sous le poids des années: il avait franchi le printemps de son dixième siècle dont il traversait déjà l'automne pour s'acheminer vers la vieillesse.

Au déclin de son dixième siècle d'existence, l'Azhar se rencontra avec le XX^e siècle, jeune et prospère. Ainsi, pendant les quarante dernières années de son millénaire, l'Azhar retrempa sa vigueur dans celle du jeune vingtième siècle et sortit plein de fougue et d'enthousiasme. Et le dixième siècle de l'Azhar semblait dans son crépuscule, plus vif qu'en ses années méridiennes; son soleil couchant paraissait plus lumineux que son soleil levant.

Au cours de sa vie millénaire, l'Azhar eut à accomplir dix missions: une seule mission, oserais-je dire, mais longue et ininterrompue, dont les modes de réalisation se rencontraient tantôt et s'écartaient tantôt. Or, le moment est venu pour que l'Azhar élabore sa onzième mission. En effet, ce vingtième siècle, encore dans la pleine force de l'âge, accordera à l'Azhar soixante ans de

(¹) Traduction de la Conférence prononcée le 27 avril 1936 à la Section Juridique de la Société Royale d'Economie Politique, de Statistique et de Législation.

sa longue existence. Profitant de cette vaste latitude, l'Azhar donnera libre cours à sa mission. Il ira de l'avant, énergiquement et sans hésitation; il fera son choix précieusement et avec précision; il sera idéaliste, non point terre à terre; et son action prendra le plus vaste essor. Dans ce tournant d'histoire, la Grande Université fut témoin de nombreuses divergences d'opinions et différences de modes d'action. Elle assista à des luttes vives et passionnées; elle s'aperçut enfin comment l'idéal de la vie s'élève jusqu'aux nues et combien l'horizon s'élargit devant toutes les vues. Autant de facteurs qui encouragent l'Azhar dans sa nouvelle mission, à laquelle il donnera une impulsion sans précédent dans ses Annales. Autant de motifs qui l'entraîneront à renoncer pour toujours, à ses procédés faibles et vétustes.

Il ne sied pas à l'Azhar de désavouer son passé; car tout en demeurant assis sur ses bases solides, l'Azhar sut plier aux suppressions et aux modifications. Rien donc ne l'empêche de réformer aujourd'hui ce qu'il avait déformé hier. Mais qu'est donc l'Azhar et quelle est sa mission?

Je n'oserais point croire que le fondateur de l'Azhar lui eût assigné la vaste mission qui lui incombe actuellement. Il voulut plutôt en faire une grande Mosquée et une école, pour protéger et développer le rite chiite; une institution pour en diffuser les enseignements, inculquer aux Egyptiens l'amour de la doctrine chiite fatimite et raffermir ainsi le pouvoir de ses suzerains, les Khalifes fatimites, fondateurs du Caire et édificateurs de l'Azhar.

Ainsi, les Egyptiens devinrent de sincères et loyaux sujets de la Dynastie fatimite. Ils s'assimilèrent aux chiites et pratiquèrent leurs coutumes dans les réunions, les fêtes et les cérémonies.

Tranquillisés sur leur situation en Egypte, les Khalifes fatimites étouffèrent les murmures des chaînes de fer pour écouter la voix logique des sentiments: ils ne faisaient presque plus de distinction entre leurs sujets Egyptiens et leurs soldats chiites. Si ce résultat fut acquis grâce à l'Université d'El Azhar, celle-ci eût ainsi porté haut le flambeau que les fatimites lui confièrent et rempli à souhait la mission qu'ils lui assignèrent.

L'Azhar ne fut fondé, semble-t-il, que pour diffuser la jurisprudence, la doctrine et les enseignements chiites, attiser le feu du sectarisme chiite en Egypte et empreindre de sa couleur verte les sentiments des Egyptiens. Si par contre, la Grande Université

s'intéressa quelque peu aux sciences linguistiques et logiques, elle ne perdit jamais de vue, cependant, la mission des Fatimites. Bien au contraire, elle veilla à son accomplissement jusqu'au jour où ces derniers, tombés en décadence, l'Azhar ne trouva plus auprès d'eux l'appui dont il était digne.

Le pouvoir déclinant des Fatimites en Egypte passa aux mains de gouvernements non arabes et de gouvernants n'ayant aucun sectarisme de rite : chez eux, l'argent et la guerre prédominaient sur la croyance et la science. Leurs trônes ne s'appuyaient pas sur la foi ardente et les principes religieux, mais ils reposaient sur l'or flamboyant et l'épée terrifiante. Sous les Ayoubites et leurs successeurs, l'Azhar devint donc une école abandonnée, sans autre soutien que celui accordé ordinairement aux différentes institutions d'enseignement. Il trébuchait tantôt, se relevait ensuite, reprenait un jour ses forces pour retomber longtemps dans la torpeur. Le feu de la science ne s'éteignit pas seulement à l'Azhar et en Egypte, mais peut-être aussi dans tous les autres pays arabes et islamiques. Cependant une sourde lumière cachée sous la cendre scintillait dans les parvis de l'Azhar et aurait pu facilement se transformer en une vive flambée, n'était-ce la résignation de l'Azhar et la dignité de ses Ulémas. Hors l'enceinte de la grande Université, on puisait la science dans une source tarie dont on avait peine à retirer l'eau parcimonieuse pour abreuver les âmes assoiffées de savoir.

En cette ère de noire pauvreté, l'Azhar ne perdit pas courage. Se penchant sur la flamme sourde, il l'entretint de son haleine vivifiante pour l'empêcher de s'éteindre. Or, il advint qu'un vent violent pénétra par les fenêtres de l'Azhar et souffla si fort sur la flamme sourde, qu'elle commença à se rallumer.

Si l'Azhar n'avait fait que conserver jusqu'au XVIII^e siècle ce dépôt précieux pour la science et la religion, il aurait largement accompli sa mission. Car sans ses fidèles dépositaires, l'Azhar n'aurait pas, croyons-nous, gardé aux Arabes et aux Musulmans, pendant ces longs siècles, un bien qui était exposé à la perte.

Le vent violent qui vivifia la flamme de la science à l'Azhar serait, peut-être, l'Expédition Française. L'Histoire ne nous dit point si, à l'époque où l'Armée Française entra en Egypte, l'Azhar jouissait, comme de nos jours, d'un immense prestige aux yeux des Egyptiens, et si ses Ulémas exerçaient une aussi haute autorité. Ou bien les Français ont-ils pris les Ulémas sous leur protection

dans le but de rehausser la valeur de la Grande Université et afin que, une fois à son apogée, celle-ci servirait leur politique, et ses Ulémas, reconnaissants, se rallieraient à leur cause ?

Sans nul doute, l'Azhar s'empessa de raffermir sa position et son autorité, selon le plan tracé par les Français. De leur côté, les Egyptiens n'hésitèrent pas à suivre les pas de l'Azhar et à lui reconnaître l'autorité dont il s'était investi. Mais, comme c'était là une foi nouvelle à peine naissante, les Français ne cueillirent, de leur propagande pour l'Azhar, que des fruits verts, non encore mûrs. Ainsi, par un bienfait de la Providence, ils ne réalisèrent pas le but qu'ils s'étaient proposés. Dans l'accomplissement de la mission que les Français lui assignèrent, l'Azhar fut très réservé : il éleva une voix faible et étouffée s'avancant à pas lents et indécis.

Quant à celui qui cueillit les fruits de cette propagande en pleine maturité, qui les manipula sans peine, qui ressuscita l'Azhar et le chargea d'accomplir la haute mission de raffermir Son Trône et de triompher sur Ses ennemis,—les Mamelouks,—c'est le Grand et Victorieux Général Mohamed Aly pacha, chef de la Dynastie régnante. La mission remplie par l'Azhar en faveur de ce Souverain fut la deuxième d'ordre politique dans les Annales de cette Grande Université : elle fut aussi l'augure de celles accomplies au XIX^e siècle. En dehors de cette mission, l'Azhar en réalisa dix au cours de ce dernier siècle. En essayant d'exposer comment elles virent le jour, nous nous rendrons compte de la mission de l'Azhar au XX^e siècle et nous jeterons une lumière sur les méthodes à préconiser et sur les étapes à suivre.

C'est une flagrante injustice envers l'Azhar que de s'évertuer à suivre les phases de sa mission hors de l'Egypte, pour savoir comment elle a été accomplie dans les autres pays au cours du XIX^e siècle. Car le fait de rechercher cette mission à travers le monde sans en découvrir les traces visibles est loin de vouloir dire que l'Azhar n'y a réalisé aucune. D'ailleurs, il est encore des secrets cachés dans les pages obscures de l'Histoire, dans les Annales des temps anciens et des pays lointains.

En Egypte, par contre, notre rôle se borne à enregistrer des actes accomplis par l'Azhar sous nos propres yeux, ou rapportés de source sûre. D'autant plus qu'il est en notre pouvoir ici, de

suivre l'Azhar pas à pas, au XIX^e siècle, au cours de l'accomplissement de sa mission, dans les domaines des sciences et des arts, au profit des citoyens aussi bien qu'au profit des villageois.

Au XIX^e siècle, la mission de l'Azhar consistait à prêcher la bonne parole et à prodiguer des conseils au public. Cette mission prédicatrice fut accomplie avec succès : des prédicateurs, des orateurs et des professeurs appelaient les musulmans à la prière, prêchaient tous les vendredis et enseignaient entre autres les principes religieux en matière d'obligations et de dévotions. Les missionnaires de l'Azhar se répandirent dans toutes les institutions et dans tous les centres.

Les soldats dans leurs casernes, les marins à bord de leurs navires, avaient des prédicateurs et des professeurs délégués de l'Azhar. Celui-ci envahit même les prisons, pour prêcher aux détenus sa mission, ordonnant le bien et prohibant le mal.

Si l'Azhar avait limité sa tâche à choisir ces émissaires, s'il s'était borné à leur inspirer la bonne parole pour la diffuser en son nom, si enfin les différentes catégories de la population répandues sur toute l'étendue de l'Égypte avaient compris la mission de l'Azhar, celui-ci aurait accompli parfaitement son devoir envers Dieu en élevant sa voix pour guider les hommes vers le droit chemin et pour les mettre en garde contre la route épineuse du mal.

Quant à sa mission dans le domaine des sciences, l'Azhar l'a remplie à la satisfaction générale. N'a-t-il pas relevé et développé son trésor scientifique ? N'a-t-il pas entrepris l'édification, la rénovation, l'épuration et la simplification de son riche bagage pour le mettre à la portée de tous ? N'est-ce point un grand mérite pour l'Azhar que d'avoir conservé pour le monde musulman au XIX^e siècle les vestiges des sciences philologiques et théologiques, et de les avoir mis à l'abri des tempêtes à la merci desquelles ils étaient abandonnés ? Ne lui suffit-il pas d'avoir sauvé ces précieux trésors et de les avoir remis XX^e siècle, intacts et immaculés, purs et indemnes, tels qu'ils les avaient reçus du XVIII^e siècle ?

Certes ! C'eût déjà été une gloire méritoire pour l'Azhar s'il s'était même épargné la peine de nous léguer encore des recueils de

sermons, chefs-d'œuvres de l'art oratoire, des textes expliqués, des rapports et des commentaires, ajoutés aux trésors de ses prédécesseurs, à l'actif de ses successeurs.

De même, l'Azhar a accompli sa mission envers la langue arabe au cours du XIX^e siècle, sans se soucier des écoles supérieures, sans leur fournir des professeurs, et rechercher pourquoi ne lui en demandaient-elles point. Quant aux écoles primaires et secondaires, elles tendirent la main à l'Azhar, en quête d'instituteurs, pour enseigner à la jeunesse sa langue maternelle : l'arabe. Longtemps ces mains demeurèrent tendues, mais l'Azhar ne leur en accorda point. Parcimonie ou pénurie ? Egoïsme ou pauvreté ? En présence de ces conjonctures, l'Etat se vit contraint d'instituer l'Ecole de Dar El Ouloum pour former des professeurs de langue arabe. Une phalange jeune et vigoureuse, fidèle et dévouée, reçut entre ses mains le flambeau. Mais l'Azhar constata que c'était toujours lui qui venait d'accomplir sa mission éducatrice dans les écoles primaires et secondaires. Car l'élite des professeurs de Dar El Ouloum étaient des Docteurs de l'Azhar et les élèves de la jeune école avaient, à leur adolescence, puisé la science dans les sources de la Vieille Université.

Le XIX^e siècle n'était pas encore à son déclin lorsque les deux chefs incontestés de la littérature arabe firent leur apparition et occupèrent respectivement leurs trônes dans l'art d'écrire et l'art de parler : "Mohamed Abdou", écrivain émérite, et "Saad Zaghloul", éloquent orateur. L'Azhar n'aurait-il pas été en droit de se proclamer leader de la littérature arabe, grâce au talent de ses deux fils émérites ? A moins que les partisans de Gamal Eddine El Afghani ne viennent contester ce droit à l'Azhar et le défier d'indiquer le maître de la littérature et de la rhétorique par lui formés avant l'arrivée de Gamal Eddine en Egypte.

Quant à la poésie, on n'oserait reprocher à l'Azhar de n'avoir pas formé un maître ou accompli une mission. Car l'Islam critique maints caractères communs aux poètes, recommande de s'en écarter et d'éviter certains genres poétiques. En y renonçant, l'Azhar est à la fois digne d'éloge et de blâme. Mais peut-être, eût-il craint de s'exposer aux blâmes : peut-être eût-il voulu mettre la religion au-dessus de tout soupçon.

Je ne saurais être taxé d'exagération si je sollicite des excuses pour l'Azhar et si je réclame votre indulgence en sa faveur. Car,

c'est dans un esprit impartial que je le fais et tout autre à ma place aurait agi de même.

Par contre, si le danger est imminent, l'excuse tombe. C'est alors que je n'en solliciterais point et que je ferais l'ouïe à quiconque tente d'en solliciter.

Il s'agit, en l'espèce, d'une catastrophe nationale; d'un malheur religieux; combien aurais-je voulu que l'Azhar le prévint! Que n'aurais-je souhaité qu'il sacrifiât pour l'éviter tout le bien qu'il réalisa!

Vérité ou mensonge? On prétend que le Khédive Ismaïl demanda aux Ulémas de l'Azhar de puiser dans les sources du Droit Musulman les principes des Codes des Tribunaux Indigènes. Ces Ulémas auraient, dit-on, insisté auprès du Khédive Ismaïl pour qu'il recourût exclusivement aux ouvrages de jurisprudence hanafite, tant pour le texte, que pour les commentaires et les annotations. Devant l'intransigeance de l'Azhar, le Gouvernement Egyptien dirigea ses vues vers la législation française. Depuis lors, les Tribunaux Indigènes appliquent aux Musulmans et aux Egyptiens une jurisprudence française qui ne répond pas à leurs besoins, du fait qu'elle ne sauvegarde pas leur morale religieuse, qu'elle n'apprécie pas leurs louables coutumes et qu'elle ne consacre pas leurs nobles traditions.

Est-ce vrai? L'Azhar aurait alors commis un crime si horrible, qu'il submergerait par son immensité les villes et les villages; si odieux qu'il soufflerait sur les bateaux et les incendierait. Ainsi, l'Azhar serait revenu à la France, soumis et repentant, pour lui ouvrir les portes des Tribunaux Egyptiens et des Ecoles Egyptiennes et lui permettre d'envahir les cerveaux des jurisconsultes égyptiens. L'Egypte entière appliqua donc le droit français dans ses tribunaux, et le mécontentement divin tomba sur elle, ou tout au moins sur l'Azhar.

S'il n'est pas vrai que le gouvernement eût sollicité l'Azhar et se fût heurté à un refus, la faute de l'Azhar ne serait pas moins lourde et il n'en serait pas moins responsable d'avoir rendu la magistrature égyptienne vassale de la législation française.

Seul, l'Azhar aurait pu repousser cette catastrophe. Seul, il aurait pu dire "Non" et le gouvernement aurait plié devant son veto. L'Azhar a raffermi le Trône de Mohamed Aly qui, à son tour et ses successeurs après lui, ont raffermi la position de

l'Azhar. L'Azhar est assis sur des bases inébranlables. Son Recteur est omnipotent ; le Grand Moufti tient solidement les rênes des consultations religieuses. Le Gouvernement ne prend aucune initiative sans en appeler à l'Azhar et consulter les Ulémas de l'Azhar. Dans ces conjonctures, se serait-il heurté au mécontentement de l'Azhar ? Lui aurait-il été rebelle dans telle question étroitement liée à la religion, alors qu'il lui obéit sans hésitation là où un ombre de doute surgit sur le caractère religieux de telle autre ? Si l'Azhar l'avait voulu, il aurait évité ce malheur. S'il ne l'avait pas voulu et qu'il s'était abstenu de prêcher le Droit Musulman au peuple égyptien par la voie des tribunaux égyptiens, auprès de qui aurait-il cru remplir sa mission ?

Je ne méconnaissais par qu'au cours du XIX^e siècle, l'Azhar fut un fidèle missionnaire de la jurisprudence d'Abou Hanifa aux Mehkémehs dont il forma les juges et dont les lois n'étaient autres que les traités de jurisprudence enseignés par les Ulémas Hanafites à la Grande Université. Cependant, l'Azhar semble refuser au XIX^e siècle une nouvelle gloire : l'accomplissement de sa mission aux Mehkémehs. Devant la négligence, les abus et les irrégularités des Mehkémehs au XIX^e siècle, l'Etat et les particuliers eurent recours successivement au Méglis El Ahkam, aux différents tribunaux réguliers (Nizamieh) et enfin aux Tribunaux Indigènes. Déchargés de la mission du Droit Musulman et du fardeau de la Justice, l'Azhar et les Mehkémehs les rejetèrent sur les épaules de la France et sur le dos des Tribunaux Indigènes. Sauf toutefois les questions de Successions et de Statut personnel qui furent laissées, par oubli peut-être, aux Mehkémehs. Mais cela ne dura pas. Bientôt, les Méglis Hasbi s'emparèrent des successions, de la curatelle et de la tutelle. Déplumés, les ailes coupées, réduits à leur plus simple expression, les Mehkémehs vécurent ainsi sous les yeux de l'Azhar, contemplant l'accomplissement de sa mission.

Cet aperçu sur l'Azhar au XIX^e siècle donne un portrait vivant de son existence et de sa mission. Ses ressources considérables, les vastes moyens dont il dispose, l'ère de renaissance et de prospérité qu'il traverse, le courage qui l'anime, sa perspicacité surprenante, sa vive attention, sont autant de facteurs qui permettront à l'Azhar d'aller de l'avant vers la perfection, et de réaliser,

s'il le désire, les plus belles, les plus nobles, les plus utiles et les plus éloquentes des missions.

Durant l'épanouissement du XIX^e siècle, l'Azhar s'achemina à pas lents, se préparant et s'apprêtant; se développant, se fortifiant et s'enrichissant; réunissant dans ses mains tous les facteurs de la puissance; s'assurant toutes les manifestations de la fortune; écartant toutes les excuses et entraves qui se posaient sur sa route au XIX^e siècle. L'argent coule à flots dans ses caisses. Les mains généreuses du Souverain magnanime qui préside aux destinées de l'Égypte prodiguent leurs bienfaits à l'Azhar, faisant fleurir ses prairies, le revêtant d'une toison d'or. L'Azhar, jadis isolé dans des murs inaccessibles auxquels conduisaient des routes tortueuses et irrégulières, lève aujourd'hui glorieusement la tête au milieu de vastes places, de larges allées, et de rues harmonieusement tracées. Peu s'en fallut pour que l'Université millénaire s'installât dans des palais gigantesques, plus hauts que ses propres minarets; plus imposants que le Mokattam; plus beaux que les monuments du Caire. L'Azhar étendit sa puissance, se développa, raffermi ses fondements et multiplia ses branches. Il alla sans cesse croissant; ses dizaines d'Ulémas devinrent des centaines; ses centaines d'étudiants dépassèrent les milliers. Pour sa mission au XX^e siècle, l'Azhar mit à profit toutes les innovations de la science et toutes les découvertes des savants. Assis devant son bureau, le Recteur de la Grande Université s'entretient avec l'Orient et l'Occident. Disposant librement de son sort, l'Azhar traça ses propres plans et Sa Majesté le Roi daigna sanctionner la Loi que l'Azhar préféra à toutes les autres. Qu'a donc préparé l'Azhar pour sa nouvelle mission? Quelle sera sa mission au XX^e siècle?

A cet effet, l'Azhar commencera par suivre une route tracée, visant un but déterminé. Cette route a été tracée et ce but a été déterminé par la Loi sur l'Azhar, dont l'encre n'a pas encore séché. A celui qui se renseigne sur l'Azhar et sur sa mission, cette Loi a répondu: L'Université de l'Azhar est la grande institution religieuse musulmane dont le but est: (1) de sauvegarder et de propager le Droit Musulman, dans ses principes et dans ses branches, ainsi que la langue arabe. (2) de former des professeurs chargés d'enseigner la théologie et la langue dans les différentes écoles et institutions ainsi que des magistrats pour occuper les fonctions charéi de l'Etat. C'est là une mission de vaste envergure. Car, aux termes de sa loi organique, l'Azhar est chargé de

sauvegarder dans son intégrité et de diffuser dans sa pureté le Droit Musulman; de maintenir saine et correcte et de propager forte et littéraire la langue des Arabes. Les hommes désireux d'être guidés ont-ils d'autre idéal que celui de voir la Loi Musulmane éclairer de ses lumières les peuples proches et les nations disséminées ? Ceux qui sont jaloux du prestige de la science pure et de la littérature nette nourrissent-ils d'autre vœu que celui de rectifier et d'épurer les dialectes arabes ? Veulent-ils autre chose que d'en dévoiler les différentes significations et d'en découvrir les riches trésors ? Ajoutez à cela que la Loi a confié à l'Azhar la tâche de former des professeurs pour enseigner la religion et la langue ainsi que des magistrats pour occuper les fonctions charéï de l'Etat. En s'acquittant de cette part de sa mission, l'Azhar ne saurait être taxé de fourberie ou de ruse; mais il faudrait plutôt lui reconnaître une admirable habileté. Loin de prendre sur lui le soin de former des savants capables d'enseigner la théologie et la langue, ainsi que des magistrats compétents pour les fonctions charéï de l'Etat, l'Azhar a plutôt mis à la charge de l'Etat la responsabilité de confier à ses diplômés le rôle d'enseigner la théologie et la langue arabe dans ses écoles et d'occuper les fonctions charéï de l'Etat. Par ce tour de finesse, l'Azhar s'est défait et a débarrassé ses élèves de tout lien; il a même, devrais-je dire, enchaîné l'Etat, pieds et mains, par de pesantes obligations.

Pourrions-nous former le vœu que l'Azhar, mettant à profit la dure expérience et l'utile leçon du XIX^e siècle, n'obligera plus l'Etat à supporter patiemment ses lacunes et ne frayera pas la route à l'occupation des Mehkémehs comme il facilita jadis l'occupation française dans les Tribunaux Indigènes.

Certes, nous osons espérer que l'Azhar pansera au XX^e siècle les blessures qu'il occasionna au XIX^e siècle; certes nous souhaitons qu'il comble les lacunes de ses missions et de ses procédés; remédiera à ses faiblesses; corrigera ses défauts. Car par la Providence et la Sollicitude de Dieu, l'Azhar éprouve aujourd'hui un pressant besoin de réformes. Répétant et plein de regret, il se rend compte de sa faiblesse fragile qui le met à l'arrière des rangs. Loin de se les cacher, l'Azhar confesse ses défauts; et par l'organe même de ceux qui s'efforcent d'y remédier, il les expose dans la note explicative de sa loi naissante. L'Azhar a-t-il retrouvé son chemin ? La conscience de ses lacunes serait-elle un premier pas vers la perfection ?

Désormais toute mission qui poindra à l'horizon de l'Azhar commencera par elle-même et par ses propres hommes. Elle s'accomplira à la faveur de l'Azhar et de ceux qu'ils abrite, dans l'espoir qu'une transformation intervienne dans son enceinte et dans son voisinage. Cette transformation exercera son action sur la morale et les caractères des Azharistes, ce qui permettra au monde de voir de ses propres yeux les missionnaires de l'Azhar et de réaliser les espérances fondées sur eux.

Il verra des savants, convaincus et surs que la principale part de l'héritage légué par les Prophètes aux Ulémas est la morale élevée, l'amour du bien et la charité ;

Il verra des hommes pieux, sachant que la piété est dans les cœurs et non sur les lèvres, et que la piété feinte soulève le mécontentement de Dieu ;

Des ascètes modestes, détachés des biens de la terre, fuyant le mal et pratiquant la vertu ;

Des hommes dignes, sans vanité ; obligeants, sans fausse modestie ;

Des patriotes égyptiens auprès de qui l'Egypte cherchera son refuge dans sa crainte, et qu'elle trouvera prêts l'appel dans sa tourmente.

En remplissant sa mission envers lui-même, l'Azhar épurera et développera sa richesse scientifique, et,—ainsi qu'il est exposé dans sa note explicative—“il assurera la publication d'ouvrages traitant de toutes les branches de la science moderne, en une langue arabe correcte et conforme aux goûts de la génération actuelle, où les questions seront traitées selon les meilleures méthodes auxquelles ont abouti les recherches scientifiques ; et fera revivre les vieux ouvrages qui se distinguent soit par le fond, soit par la forme”.

Ainsi “les Azharistes se mettront au courant des attaques dirigées contre les religions en général et l'Islam en particulier”.

Ainsi “ils établiront des rapports scientifiques avec les milieux jusqu'ici étrangers à l'Azhar et connaîtront les langues vivantes utilisées dans la vaste littérature scientifique qui traite des questions relatives à l'Islam et à la langue arabe”.

Une fois accomplie envers elle-même et envers l'Azhar, la mission de la Grande Université au XX^e siècle devra s'étendre à

l'Egypte et à tous les pays du monde : à l'Orient comme à l'Occident ; aux peuples arabes aussi bien qu'aux étrangers, sans distinction de langue, de race, de rite ou de religion.

Mais un obstacle insurmontable se pose sur la voie de l'Azhar et l'oblige à prendre, pour sa mission, une route obscure et tortueuse.

Je dois reconnaître que le grand savant, Cheikh Mohamed Abdou, fut le premier agent qui eût essayé de démolir, à coups de hâche, les rocs qui barraient sa route. Alarmé par le fracas de cette action violente, l'Azhar s'opposa aux réformes. Depuis lors, on usa d'une si grande réserve, que les obstacles durcirent et les rocs devinrent de plus en plus rugueux. Rendons toutefois justice à l'Azhar et avouons que ce n'est point lui qui ferma les portes des recherches et commentaires devant les Ulémas. Car, à l'avènement de l'Azhar, cette porte était déjà close par d'autres mains que la sienne et sous l'effet d'une autre opinion que celle de ses hommes. L'Azhar ne tarda donc pas à monter la garde devant cette entrée hermétiquement barrée, surveillant jalousement sa serrure et la défendant vaillamment contre quiconque aurait osé, violemment ou pacifiquement, y pénétrer. Jusqu'à ce jour, l'Azhar continue, l'épée levée et la lance dressée, à défendre l'accès de cette porte.

Au moment où la Note Explicative sur l'Azhar désire appliquer à ces questions les meilleurs procédés auxquels la science moderne ait abouti, verra-t-on cette tentative de modération s'arrêter au seuil de la porte fermée ou se heurter aux gardes qui la défendent ?

Les hommes de ce siècle ont à connaître de procès qui ne furent jamais soumis à leurs prédécesseurs. Ils sont témoins d'événements qui n'ont point de pareils aux premiers siècles.

La mission de l'Azhar s'accomplira-t-elle les yeux fermés et la langue liée, sans se soucier de ces événements et sans tenir compte de ces procès ?

Quant à la Note Explicative sur l'Azhar, elle expose succinctement les modes d'application dans les questions de détail, et se livre à des déductions et à des syllogismes.

Avant comme après la publication de cette note, le Recteur de l'Azhar lui prépara le terrain. Ainsi, dans plusieurs de ses discours, il y passa à vol d'oiseau et fit certaines insinuations dont les esprits perspicaces pouvaient comprendre que l'éminent savant

semblait encourager l'interprétation et réprouver l'imitation inintelligente. Verrions-nous dans cette note et dans ces discours, une nouvelle tentative de lutte contre l'obstacle insurmontable ?

Certes nous ressentons aujourd'hui une action douce, fine, et quelque peu hésitante, s'acheminant timidement vers la porte fermée des commentaires et recherchant, pour l'ouvrir, la clef de l'énigme. Ou peut-être cette action est-elle en quête d'une composition chimique pour effriter les rocs de l'obstacle, sans recourir, cette fois, aux haches bruyantes, de peur que leur écho ne réveille le tumulte de l'Azhar ?

Mais l'Azhar estime à juste titre, que sa mission au XX^e siècle ne sera complète et ne réalisera les espérances fondées sur elle qu'en assurant aux profanes dans toutes les autres parties du monde, la traduction en leurs langues respectives, de la signification du Coran, pour autant que cela est dans le pouvoir de ceux qui le comprennent, et qui, versés dans la littérature et dans la philosophie, sont en mesure de reproduire fidèlement sa signification.

Tranquillisé sur le sort de ses premières tentatives, le Recteur de l'Azhar alla de l'avant, sans hésitation ni dissimulation. Les cris qui s'élevèrent autour de lui ne l'effrayèrent point et ne le firent point reculer. A ce vacarme se mêlèrent presque tous les membres de l'Aréopage des Ulémas, exprimant des avis divergents et partagés ; les uns réprouvant et prohibant cette traduction, considérée comme contraire à la Loi ; les autres l'accueillant favorablement, l'autorisant et n'y trouvant aucune dérogation à la Charia. Sans se laisser influencer, le Recteur alla de l'avant, sûr de son opinion, convaincu du bien-fondé de sa manière de voir. Cette étape franchie avec vaillance et courage, sera-t-elle suivie d'une autre, plus longue, plus énergique, plus forte et plus glorieuse ? A peine frappée, la porte de l'interprétation verra tomber les chaînes qui barrent son accès. Ses deux battants s'ouvriront et l'interprétation sera mise à la portée de tout jurisconsulte digne de confiance, dont la piété et l'honnêteté sont au-dessus de tout soupçon.

Libérée de la prison étroite où elle était cloîtrée, la mission de l'Azhar prendra son essor, traversera terres et mers, s'envolera dans les airs, et, au lieu de piétiner lentement dans la boue, elle s'élancera, aussi rapide que l'éclair.

Que l'Azhâr s'élève donc avec ses chefs, ses savants et ses jurisconsultes ! Qu'il s'achemine donc dans la voie de l'interprétation et qu'il y dirige ses hommes, aussi bien que la Commission des Consultations de l'Azhâr ! Autrement, on ne saurait reprocher à qui que ce soit sa négligence de consulter l'Azhâr, ni en vouloir à celui-ci et à sa commission, s'ils s'abstiennent de donner des consultations. D'ailleurs, la présence de jurisconsultes de rites Malikite et Chaféite, aux côtés du Moufti du rite Hanafite est de nature à faire supporter à l'Etat une dépense inutile, dont le seul effet consiste à montrer un peuple divisé entre les rites des Jurisconsultes de l'Islam et tâtonnant au milieu des avis de leurs partisans et imitateurs.

A l'instar de la liberté, le droit de commenter s'acquiert et ne s'octroie pas. Ainsi, en vertu de son Décret d'institution, la Commission des Consultations de l'Azhâr jouit d'une très vaste liberté. Ce Décret lui recommande, en effet, de se guider sur le Coran et la tradition et de formuler ses consultations sur leur base. Poussée dans la voie de l'interprétation, la Commission a refusé de la suivre, préférant se tracer une route opposée.

Prenez le dernier numéro de la Revue de l'Azhâr. Vous y lirez, sous la rubrique "Questions et Consultations", une question sur celui qui jure sur le Coran de ne pas boire du sirop de réglisse. Oyez la réponse de la Commission des Consultations : "Si le fait de jurer sur le Coran est un serment, le parjure sera déclaré impie ; si ce n'est pas un serment, il ne le sera pas."

Faisons abstraction de la gravité ou de la légèreté de l'acte de boire du sirop de réglisse ! ! Ne parlons pas, non plus, du point de savoir si le serment de la réglisse est un serment sérieux ou frivole. Laissons même de côté la recommandation faite à la Commission sur la nécessité de se livrer à l'interprétation, et considérons uniquement la pudeur et la timidité de cette Commission, qui n'a pas voulu faire prévaloir une opinion sur l'autre ou appuyer une doctrine au détriment de l'autre. Se confinant dans d'étroites limites, elle laissa à l'auteur de la question le soin de se choisir l'opinion et d'adopter la doctrine qu'il préfère ! !

A un autre qui la consulte sur le sort d'un individu jurant de divorcer par trois fois s'il marie sa fille à un tel, la Commission des Consultations a répondu : "Si cette fille se marie avec un tel

hors de la tutelle naturelle et sans le mandat de son père, le divorce ne se réalisera pas". Faisons abstraction de la Loi No. 25 de 1929 qui interdit la réalisation du divorce non résolutoire si le serment vise à accomplir tel acte ou à s'abstenir de tel autre. Passons outre au fait que la Commission des Consultations suit aujourd'hui des principes dont les Mehkémehs se sont depuis longtemps libérés. N'envisageons même pas cette attitude d'ignorance hautaine qu'elle garde envers la jurisprudence des Mehkémehs et voyons comme elle pousse les enfants à la désobéissance, sans même se soucier de l'édifice familial et de l'harmonie indispensable entre le père et sa fille. Oyons comme elle autorise celle-ci à se marier contre la volonté de son père, sans sa tutelle naturelle ou son mandat. Telle est l'issue que la Commission des Consultations préconise pour que le serment du divorce ne se réalise pas. Admettons que le père change d'avis et constate qu'il avait tort de s'opposer au mariage de sa fille. Admettons qu'il se réconcilie avec sa fille et son gendre digne d'elle. Qu'advient-il alors ? D'après l'avis de la Commission des Consultations, le divorce se réalise irrévocablement. Mais d'après la Loi, il n'y a ni divorce par trois fois ni par une fois.

Les traditions de l'Azhar et de la Commission des Consultations ont empêché la Revue de l'Azhar d'atteindre, dans son progrès, la Revue "Al Manar", non seulement dans la rubrique des "Consultations", mais aussi dans tous les autres titres et rubriques. Ce n'est donc pas sans admiration que nous constatons qu'un seul savant auquel l'Etat ne sert aucun traitement surpasse par ses efforts personnels, l'action de l'Azhar, avec tout son budget et tous ses Ulémas et réalise ainsi, par ses moyens limités, une partie de la mission de l'Azhar. De même, les traditions de l'Azhar ont rendu vaines toutes les tentatives déployées en vue remédier aux plaintes des magistrats et des justiciables, contre certains jugements rendus par les Mehkémehs en matière de Statut personnel. Ces tentatives n'ayant pas abouti à des solutions décisives, on eut recours à des palliatifs et l'on défendit aux juges de connaître des procès dont la solution leur était difficile. Ainsi le Règlement et les lois sur les Mehkémehs s'emplirent d'interdictions et de défenses. On dirait que les efforts déployés visaient à aggraver les blessures au lieu de les panser; et à barrer le chemin devant les justiciables au lieu de l'ouvrir ! Par

contre, si, pour remédier à ces questions, l'Azhar avait eu recours à l'interprétation, il aurait guéri les maux, éliminé les dangers, éclairé la route, calmé les douleurs et réalisé ainsi toutes ses espérances et aspirations.

D'aucuns, confiants dans l'Azhar et dans la mission dont il s'inspire et qu'il désire accomplir, se poseraient la question suivante : Quel besoin l'Azhar a-t-il de tous ces milliers d'hommes qui garnissent les bancs de ses Etablissements, de ses Facultés et de ses Sections ? D'autant plus que les Instituts scientifiques, les Tribunaux, le chaires et les minarets des Mosquées regorgent d'Ulémas, et que les émissaires de l'Azhar n'auront, avant plusieurs années, aucune mission à remplir en faveur de leur Université.

Ne vaudrait-il pas, dans l'intérêt même de sa mission, que l'Azhar n'éparpille pas ses forces et ne dilapide pas ses fonds ?

L'Azhar n'est-il pas assez riche avec son effectif actuel d'Ulémas ?

Ne suffirait-il pas aux hommes, pour s'abreuver, de déguster quelques gorgées douces de ce vaste océan de science ?

A toutes ces questions, les articles 82 et 83 de la Loi sur l'Azhar répondent que, dans les classes d'enseignement supérieur et les sections subséquentes, l'étudiant ne peut doubler plus de deux classes ni demeurer plus de deux ans dans la même classe, sauf par autorisation du Recteur de l'Azhar.

D'autre part, l'article 98 de la même Loi confère au Conseil Supérieur le droit de fixer le nombre des étudiants à admettre en première année de la section primaire. Malgré ces solutions heureuses et satisfaisantes, d'aucuns continueraient à insister sur la réalisation de leurs vœux en disant "L'Azhar n'est-il pas assez riche avec son effectif actuel d'Ulémas ? Ne suffirait-il pas aux hommes, pour s'abreuver, de déguster quelques gorgées douces de ce vaste océan de science ?

Une deuxième question, répétée souvent, mais qui ne trouve pas de réponse : Pourquoi l'Azhar insiste-t-il à faire une distinction entre les citoyens égyptiens, à tel point que les personnes

qui ont reçu leur éducation hors de l'Azhar considèrent les Azharistes comme n'appartenant pas au même pays et au même siècle que le leur ? Pourquoi l'Azhar, de son côté, croit-il—ainsi qu'il est dit dans sa Note Explicative—que nul autre que lui n'est digne de sa science et que nul autre que son diplômé ne mérite le titre de savant ? La culture de l'Azhar et celle des écoles ont disséminé les frères, issus des mêmes père et mère, séparé les voisins, divisé les collègues et les amis. L'Égypte n'a-t-elle pas déjà assez de facteurs de discorde et de mésentente entre ses citoyens pour qu'on recherche dans le mode de culture une nouvelle cause de division ? Quel mal l'Azhar subira-t-il, quel désavantage sa mission éprouvera-t-elle si les frères Égyptiens vont côte à côte pour s'abreuver dans la même source ? Une fois le moment venu, ils se disperseront, chacun vers son but et son idéal. Plus tard, s'ils se rencontrent, ils se reconnaîtront et s'ils collaboreront ensemble, ils s'entendront. L'Azhar agira-t-il en vue d'un rapprochement dans ce sens ? D'ailleurs, s'il ne désire pas élaguer les programmes des ses écoles primaires et secondaires, par mépris des programmes des écoles primaires et secondaires générales, et par méconnaissance de leurs diplômes de fin d'études dont il considère les titulaires comme trop faibles par rapport à ses élèves, pourquoi ne se soumettra-t-il pas au Ministère de l'Instruction publique, après avoir trié la crème de ses propres programmes d'études primaires et secondaires ?

Ne faudrait-il pas, qu'au lieu de garder pour lui-même son propre apanage, l'Azhar permît au Ministère de l'Instruction Publique de s'inspirer de son exemple et de s'adapter à ses méthodes ? Ainsi les écoles primaires et secondaires répondront à ses vœux et réuniront sur leurs bancs tous les citoyens égyptiens. De là les élèves seront dirigés, les uns vers les Facultés de l'Azhar, les autres vers l'Université. C'est alors seulement qu'ils ne se méconnaîtront plus et ne se mépriseront plus. Protégés contre la différence de culture, ils seront plus à même d'éliminer toute autre divergence. Une telle solution n'est-elle pas de nature à rendre l'Azhar plus fort et sa mission plus durable ? Ne lui permettra-t-elle pas de donner à sa tâche une grande envergure ? Ses efforts seront moins éparpillés ; ses méthodes moins disséminées ; ses richesses ne seront plus semées à tout vent et sa source ne tarira plus.

MESSIEURS,

Au cours du XX^e siècle, l'Azhar est appelé à réaliser une tâche plus lourde que celle dont il s'acquitta pendant tout un millénaire de dix siècles. Il se prépare à lever sur ses épaules un fardeau plus lourd que les montagnes et à accomplir des devoirs plus innombrables que les sables du désert. Aussi, est-il digne de notre patiente assistance et de notre persévérant appui.

CHEIKH ABBAS EL GAMAL.